

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

Grenoble INP- Esisar, UGA

Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire 26 juin 2025
Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

PRÉAMBULE

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré.

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « composante » renvoie à la composante de formation dénommées ci- après : Grenoble INP - Esisar, UGA

CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

CHAPITRE 1. INSCRIPTION

Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

Aucun complément spécifique Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 1.1.2. **Niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 1.2. **Inscriptions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 1.2.1. **Inscription administrative**

1.2.1.a. Modalités d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

1.2.2.a. Parcours dans l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

Section 2.1. **Schéma général du cycle ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.1.1. **La première année : semestres 5 et 6**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.1.2. **La formation des semestres 7, 8 et 9**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.1.3. **Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10**

Le projet de fin d'études se déroule au semestre 10 ; il dure au minimum 22 semaines.

Section 2.2. **La formation académique**

Article 2.2.1. **Assiduité**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.2.2. **Absences**

Les élèves-ingénieurs ont obligation de justifier toute absence en se conformant aux modalités de leur formation :

- en cas de maladie, cette absence est justifiée par la production, dans un délai de 48 heures ouvré à compter du début de l'absence au service scolarité de la composante, d'un certificat médical précisant la durée de l'indisponibilité ;
- en cas d'absence de nature personnelle, y compris pour des absences brèves et/ou répétées, l'élève-ingénieur transmet, dans la mesure du possible, à la direction des études de la composante, une déclaration préalable et motivée, indiquant la durée prévisible de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est acceptée par la direction des études de la composante ; cette formalité n'a pas lieu d'être en cas de grossesse ou de handicap ;
- toute absence constatée en sport devra être justifiée par un document remis au référent Sport. Dans le cas d'une interruption de sport supérieure à deux semaines et pour les dispenses de longue durée, ou annuelles, il pourra être demandé une activité de remplacement (dossier, thème de recherche, projet, organisation de compétitions...) selon des modalités définies en concertation entre le référent sport et la direction des études et arrêtées par la direction de la composante ;
- en cas d'absences non justifiées, longues ou répétées, le service scolarité de la composante adresse à l'élève-ingénieur une première alerte. Si l'élève-ingénieur ne se manifeste pas ou s'il ne peut justifier ses absences, de la composante adresse une mise en demeure, en recommandé avec AR, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble signifie la démission d'office de l'élève-ingénieur concerné.

Section 2.3. **Les stages**

Article 2.3.1. **Dispositions générales**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.3.2. **Types de stages**

Les stages obligatoires

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieurs doivent effectuer un stage technicien et un projet de fin d'études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Le stage technicien a notamment pour rôle de vivre dans un environnement d'entreprise en développant un système défini et correspondant à un besoin précis. Il permettra entre autres de mobiliser ses compétences en allant puiser dans les ressources assimilées pendant la première année du cycle ingénieur. Il a une durée de 6 semaines minimum.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique de niveau ingénieur en milieu professionnel. Il a une durée de 22 semaines minimum.

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : Grenoble INP- Esisar, UGA, l'élève-ingénieur et l'organisme d'accueil. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service des stages et signé des trois parties).

Le stagiaire est encadré par un tuteur de l'entreprise (professionnel expérimenté de l'entreprise clairement identifié dans la convention de stage) et un tuteur de l'école. Le stagiaire doit informer régulièrement le tuteur pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

Les objectifs pédagogiques, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisés dans RefEns et mis à disposition sur l'intranet de l'école.

Les élèves-ingénieurs sont responsables de la recherche et de l'obtention d'un sujet de stage conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur doit rédiger un rapport et pour les stages obligatoires assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec le responsable des stages

Le stage technicien fera l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement-cadre. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation lors de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE peuvent être harmonisées sur l'ensemble des spécialités. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

Les stages optionnels

Un stage optionnel peut être autorisé par le directeur de la composante dans les cas suivants :

- pour les élèves-ingénieurs redoublants du cycle ingénieur ayant déjà capitalisé toutes les unités d'enseignement d'un semestre entier de l'année redoublée,
- pour effectuer un stage interculturel participant à la validation de son aptitude à travailler en contexte international,
- pour valider une expérience en entreprise d'une durée totale d'au moins 14 semaines.

Le stage interculturel permet à l'élève-ingénieur de participer à la validation de son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadres social, légal et de travail différents). Il a une durée de 6 semaines minimum.

Au terme du stage interculturel, l'élève doit rédiger un rapport de stage. La forme et la mise à disposition du rapport sont définies en accord avec le service des relations internationales.

Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.1. Congé d'études

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.2. Année de césure

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.3. Aménagement de la scolarité

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.4. Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.5. Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.6. Dispense d'enseignement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.4.7. Parcours particuliers

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 2.5. Parcours à l'étranger

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.5.1. Comportement et obligations de l'élève-ingénieur

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.5.2. Validation du parcours pédagogique

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 2.5.3. Parcours à l'étranger et situations à risques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

Article 3.1.1. Organisation des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.1.2. Type et composition des jurys

3.1.2.a. Composition des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

3.1.2.b. Jury de période

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

3.1.2.c. Jury de diplôme

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

3.1.2.d. Jury exceptionnel

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.1.5. Communication/publication des résultats

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 3.2. Modalités d'organisation des examens

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

Article 3.2.1. Déroulement des épreuves

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.2.2. Sessions d'examens

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour l'UE « Projet industriel » (semestre 8) et pour l'UE « Projet de Fin d'Etudes » (semestre 10).

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour l'UE « apprentissages en entreprise ».

Article 3.2.3. **Contrôle continu**

3.2.3.a. *Modalités*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

3.2.3.b. *Evaluations*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.2.4. **Modes d'évaluations**

3.2.4.a. *Evaluation chiffrée*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

3.2.4.b. *Evaluation par appréciation*

Le stage technicien fait l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le Règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

3.2.4.c. *Evaluation par estimation de la validation*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 3.3. **Conditions de validation du cursus**

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

L'évaluation des apprentissages en entreprise seront évalués tout au long des 3 années du cycle ingénieur. Elle repose sur :

- *les entretiens à 3,*
- *les bilans personnels,*
- *les retours d'expérience,*
- *les analyses de la pratique,*
- *le projet de fin d'études.*

Article 3.3.1. **Validation du parcours pédagogique de l'année**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.3.2. **Validation des connaissances et des compétences**

Les élèves-ingénieurs entrant en 1ère année du cycle ingénieur en 2024 devront valider le référentiel de compétences Grenoble INP- Esisar, UGA qui leur sera présenté au cours du premier semestre du cycle ingénieur (Semestre 5) dans le cadre du Module « Accompagnement à l'approche par compétence et au projet Professionnel ». Les élèves-ingénieurs pourront ainsi développer et valider leurs compétences tout au long des 3 années de cycle ingénieur.

Article 3.3.3. **Validation de la compétence à travailler à l'international**

La mobilité est obligatoire et les élèves-ingénieurs sont fortement incités à réaliser une mobilité d'au moins un semestre de durée cumulée.

La validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée par le jury de diplôme.

L'élève-ingénieur valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

Grenoble INP – Esisar, UGA / Règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & ingénieur en alternance à compter de 2025-2026

- Être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- Avoir cumulé un semestre de mobilité à l'étranger que ce soit sous forme de période académique, de stage en entreprise, de séjour linguistique ou de projet à l'étranger donnant lieu à validation,
- Avoir cumulé un semestre d'expérience à travailler à l'international suivant les modalités décrites dans le document « Validation de la compétence à travailler à l'international » disponible sur l'intranet école.

Article 3.3.4. Validation du niveau de langue

3.3.4.a. Anglais

Les élèves-ingénieurs doivent atteindre un niveau linguistique B2+ en anglais pour obtenir leur diplôme. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 800 au TOEIC, 161 au Linguaskill, 88 au TOEFL IBT ou tout autre examen certifiant équivalent en anglais.

3.3.4.b. FLE

Les élèves-ingénieurs non francophones doivent atteindre un niveau linguistique B2 en Français Langue Etrangère. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 400 au TCF.

Article 3.3.5. Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Les élèves-ingénieurs entrant en 1ère année du cycle ingénieur en 2024 devront valider le référentiel de compétences associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale de Grenoble INP- Esisar, UGA qui leur sera présenté au cours du premier semestre du cycle ingénieur (Semestre 5) dans le cadre du Module « Accompagnement à l'approche par compétence et au projet Professionnel » et des cours relatifs aux humanités. Les élèves-ingénieurs pourront ainsi développer et valider leurs compétences tout au long des 3 années de cycle ingénieur.

Section 3.4. Conséquence en cas de non validation

Article 3.4.1. Non validation du parcours pédagogique

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.4.2. Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.4.3. Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.4.4. Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 3.5. Délivrances des diplômes

Article 3.5.1. Bachelor

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.5.2. Ingénieur

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 3.5.3. **Mention au diplôme**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 3.6. **Recours**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

CHAPITRE 4. DISCIPLINE GENERALE

Section 4.1. **Comportement et obligations**

Article 4.1.1. **Comportement**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 4.1.2. **Obligations**

Les élèves-ingénieurs peuvent être amenés à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

Article 4.3.1. **Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :**

4.3.1.a. Fraude et plagiat

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

4.3.1.b. Autres faits

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 4.3.2. **Procédure**

4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

4.3.2.b. En cas de faits autres

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Article 4.3.3. **Les sanctions**

4.3.3.a. En cas de fraude ou de plagiat

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

4.3.3.b. En cas des faits autres

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA

Section 4.4. **Propriété intellectuelle**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Esisar, UGA